

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATIONS

du jeudi 14 décembre 2017

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	19
de Votants	23
<u>Nota.</u> – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 5 décembre 2017 Le Maire	

Convention lpa 2018.doc

L'an deux mille dix sept, le jeudi quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis MELON,
Étaient présents : F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL A.M.RICHARD F.MULLEM J.P.POUZADOUX M.H.CAUDRELIER F.DRECQ M.C. LE LAY P. LEVECQ J. JACQUEMIN J. P.FLEURY Y.PRUVOT O.FRISON M.BAUDEN A.DEPLANQUE V. PESSEMIER G.CHOQUET S.WILK

Absents: M.DECOTTIGNIES(pouvoir à F Drecq) L.KOCHANSKI(pouvoir à JP Pouzadoux) J.VOISIN (pouvoir à F Melon), H.CAUCHY(pouvoir à A Deplanque)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MERIGNIES ET LA LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 8 novembre 2017, le Président de la ligue protectrice des animaux (LPA) du Nord de la France nous propose un nouveau projet de convention pour le ramassage et le gardiennage des chiens errants de la commune ainsi que le piégeage des chats errants.

Le coût annuel de la prestation est fixé à 0.6153 €HT par habitant.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 2 ans à compter du 1 janvier 2018.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle

Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de Mérignies d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES NETTOYAGE DES FILS D'EAU

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif au nettoyage des fils d'eau.

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur

Après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif au nettoyage des fils d'eau.
- D'autoriser son maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE D'ELECTRICITE CONTRATS TARIF BLEU

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture-contrat en tarif bleu.

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture-Contrats en tarif bleu.
- D'autoriser son maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT

TRANSFERT DE CHARGES

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 21 septembre 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment l'alinéa IV al7 et 8.

Considérant que les communes doivent adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50% des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Où l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

DECIDE

D'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM
ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de France Télécom nous informant que dans le cadre de la loi de la réglementation des Télécommunications et de son décret d'application numéro 97-683 sur les droits de passage et de servitudes, la Commune est en droit de percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom.

Cette redevance **annuelle** s'établit pour 2017 de la façon suivante :

Réseau SOUTERRAIN soit 33 837 mètres linéaires à 38.05 € le km soit 1 287.49 €

Réseau AERIEN soit 6 897 mètres linéaires à 50.74 € le Km soit 349.95 €

TOTAL :1 637.44 € arrondi à 1 637 €

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET BIKE TO LILLE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier reçu le 5 décembre 2017 par M. Christopher Duriez domicilié à Mérignies.

Christopher Duriez, élève en master à l'IESEG de Lille souhaite relier Bangkok à Lille en vélo. Ce parcours « initiatique » de 10 000 Km lui permettra de découvrir 15 pays d'Asie, du Moyen Orient et d'Europe.

Par l'intermédiaire de l'association « Full of hope », il demande une aide financière de la commune pour pouvoir participer à ce projet.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 200 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE DE SUBVENTION
PROJET HUMANITAIRE AU CAMBODGE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier reçu le 29 septembre 2017 par Melle Anaëlle Callens domiciliée 137 rue du Village à Mérignies.

Anaëlle Callens, élève de première S à l'institut de Genech participe à un voyage humanitaire au Cambodge qui lui permettra d'échanger avec la population, d'aider un village en construisant des maisons et de rénover une école.

Par l'intermédiaire de leur association « Comité départ », elle demande une aide financière de la commune pour pouvoir participer à ce projet humanitaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 300 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET
2018 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi N°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2018, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2017, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Immobilisations incorporelles chapitre 20 : 3 083 €

Immobilisations corporelles chapitre 21 : 172 869 €

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

VENTE D'UN TERRAIN A M. FABRICE LAMMENS

Monsieur le Maire propose la cession d'un terrain situé rue du Bocage cadastré A 1575 pour une surface totale de 28 m² à M Fabrice Lammens habitant 190 allée du bocage à Mérignies.

Il propose de vendre cette parcelle au prix de 20 € le m².

Le montant de la cession s'élève à 560 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette vente aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

VENTE D'UN TERRAIN A M. NICOLAS SUIN

Monsieur le Maire propose la cession d'un terrain situé rue du Bocage cadastré A 1574 pour une surface totale de 25 m2 à M Nicolas SUIN habitant 187 allée du bocage à Mérignies.

Il propose de vendre cette parcelle au prix de 20 € le m2.

Le montant de la cession s'élève à 500 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mutation immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette vente aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DE LA SECHERESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 47 habitations recensées à ce jour ont souffert de dégâts importants en raison de la période de forte sécheresse constatée durant le printemps et l'été de cette année qui provoque des mouvements de terrains.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour que la Commune de MERIGNIES puisse être classée comme victime de catastrophes naturelles au titre de la sécheresse.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 14 décembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT du NORD	
ARRONDISSEMENT de LILLE	
CANTON de TEMPLEUVE	
Nombre de Conseillers en exercice	23
de Présents	19
de Votants	23
Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie. La convocation du Conseil avait été faite le mardi 5 décembre 2017. Le Maire	

Domaine public Tenremonde.doc

DELIBERATION N°2017-49

du jeudi 14 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis MELON,

Étaient présents : F.MELON P.DHALLEWYN B. GHYSEL F.MULLEM
A.M.RICHARD M.H.CAUDRELIER J.P.POUZADOUX F.DRECQ M.C. LE LAY P.
LEVECQ J. JACQUEMIN J. P.FLEURY, Y.PRUVOT O.FRISON M.BAUDEN
A.DEPLANQUE V. PESSEMIER G.CHOQUET S.WILK

Absents: M.DECOTTIGNIES(pouvoir à F Drecq) L.KOCHANSKI(pouvoir à JP Pouzadoux) J.VOISIN (pouvoir à F Melon), H.CAUCHY(pouvoir à A Deplanque)

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Anne-Marie RICHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOTISSEMENT DE TENREMONDE APPARTENANT A LOGER HABITAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune reprenne dans le domaine public communal les voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de Tenremonde et notamment les parcelles A2862, A2902, A2904, A3000, A3001 appartenant à la Société LOGER HABITAT.

Il demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition de ces parcelles A2862 de 112 m², A2902 de 357 m², A2904 de 6495 m², A3000 de 3797 m², et A3001 de 2750 m² servant d'assiette aux voiries, parking, réseaux divers et ouvrages publics au prix de 1 € et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 28 septembre 2017

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON